

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1278

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 29

Compléter l'alinéa 11 par les mots :

« formant une représentation pluraliste des opinions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé s'il est vraiment indépendant doit refléter un pluralisme des opinions bioéthiques de ses membres.